

Mairie d

ARRONDISSEMENT de

Du an mil huit cent cinquante-deux, à heures du

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département
 d le du mois d mil
 N° profession d domicilié
 à département d fils d
 profession d domicilié
 à département d et d

Et d
 âgée de ans, née à département d
 le du mois d mil domiciliée
 à département d fille de
 profession d
 domiciliée à département d
 et d

Les actes préliminaires sont 1°

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1860, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du
 du mois d mil huit cent cinquante paderanah
 M^r à département d
 à département d
 à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de département d âgé de ans, profession
 d d
 De département d âgé de ans, profession
 d d
 De département d âgé de ans, profession
 d d
 Et de département d âgé de ans, profession
 d d

Après quoi, moi faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,